

## NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Modalités du plan de chasse triennal 2020 – 2023

**Pièce associée :** Projet d'arrêté relatif au plan de chasse triennal 2020 – 2023 à compter de la saison cynégétique 2020 - 2021

### Contexte :

L'article R.425-1-1 du code de l'environnement précise que :

- le plan de chasse est obligatoire pour les cerfs élaphe, daims, mouflons, chamois, isards et chevreuils.
- le préfet peut rendre obligatoire le plan de chasse pour d'autres espèces que celles citées ci-dessus. C'est le cas pour le cerf sika pour le département du Loiret.
- le plan de chasse est annuel. Pour le grand gibier, il peut être fixé, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour une période de trois ans. Dans ce dernier cas, il peut faire l'objet d'une révision annuelle.

Le plan de chasse permet de définir les conditions applicables aux espèces soumises à plan de chasse (taux de réalisation, marquage des animaux et modalités de contrôle), mais définit aussi une fourchette d'attributions minimales et maximales par massif cynégétique.

Le nombre des animaux attribués sera ensuite réparti entre les plans de chasse individuels par notification du Président de la Fédération des chasseurs du Loiret.

Le Loiret compte 34 massifs cynégétiques et environ 2600 plans de chasse individuels.

### Rappel des modalités de consultation du public :

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une « note de présentation » conforme à l'article L 120-1-II du code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret
- La consultation était ouverte du 29 avril au 20 mai 2020 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à [ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr)

### Synthèse des observations :

Aucune observation du public n'a été formulée.

### CONCLUSION

L'arrêté modificatif relatif au plan de chasse triennal 2020 – 2023 à compter de la saison cynégétique 2020 - 2021 sera signé.